



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 juillet 2023 à 19 h
Parc Dollard-Morin situé à l'angle du boulevard Maurice-Duplessis et de la rue
la Valinière**

PRÉSENCES :

Madame la conseillère Virginie Journeau, Conseillère de la ville
Madame la conseillère Lisa Christensen, Conseillère de la ville
Madame la mairesse Caroline Bourgeois, Mairesse d'arrondissement
Madame la conseillère Daphney Colin, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Claude Baril, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, Conseiller de la ville
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Valérie Gagnon, Directrice d'arrondissement
Me Joseph Araj, Secrétaire d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement madame Caroline Bourgeois déclare la séance ouverte à 19 h.

CA23 30 07 0218

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023 tel que soumis.

ADOPTÉ

10.02

MOT D'OUVERTURE DE LA MAIRESSE

La mairesse commence en annonçant la nouvelle d'un tracé souterrain et l'ajout de deux nouvelles stations à Rivière-des-Prairies dans le cadre du projet structurant de l'Est.

Elle continue en invitant les citoyens à participer au concert de l'Orchestre Métropolitain.

Mme Bourgeois termine en souhaitant de bonnes vacances à tous.

CA23 30 07 0219

APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

De ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2023, à 19 h, ainsi que les procès-verbaux de correction datés des 12, 13 et 16 juin 2023.

ADOPTÉ

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

- Plainte pour l'entretien des terrains municipaux sur Fernand-Gauthier;
- Arrêt d'autobus coin Maurice-Duplessis et Olivier-Lejeune;
- Demande sur le déplacement d'une activité sportive dans une autre installation de l'arrondissement;
- Question sur un problème de dalle devant une résidence;
- Plainte sur les dommages causés à une haie et deux plaintes concernant les éboueurs qui lancent les poubelles dans la rue et manquent de civisme avec les citoyens;
- Plainte sur la situation de la circulation en face de la Paroisse Saint-Joseph;
- Demande de mise à jour dans le dossier des coyotes;
- Question quant à une demande de service déjà ouverte;
- Deux questions concernant des demandes de permis;

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère Lisa Christensen invite les citoyens à participer à toutes les activités nautiques offertes par l'arrondissement. Elle continue en réitérant le besoin de sauveteurs pour les installations de piscine. Elle termine en soulignant que l'obligation de démanteler les abris temporaires annuellement comprend aussi la structure en métal.

Madame la conseillère Daphney Colin annonce la réalisation d'aménagements transitoires à la Chapelle de la Réparation. Elle incite les citoyens à participer à cette expérience de place publique et de participer au sondage qui sera effectué.

Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine souligne plusieurs organismes qui travaillent au sein de Rivière-des-Prairies. Elle enchaîne en félicitant les finissants de tous les niveaux scolaires. Elle termine sur le Festiculture dans l'arrondissement avec sa programmation.

Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà souligne la fête du Canada à RDP. Un gâteau a été partagé suite à une programmation. Il mentionne quelques contributeurs. Il remercie aussi quelques dignitaires, Patrimoine Canada, les autres membres du conseil et les policiers du PDQ 45. Il termine en souhaitant un bon été.

Madame la conseillère Virginie Journeau commence par une suggestion de lecture. Elle enchaîne en invitant les citoyens à participer aux terrasses éphémères qui auront lieu au cours de l'été dans l'arrondissement.

Madame la conseillère Marie-Claude Baril nous informe qu'il est désormais gratuit, pour toute personne âgée de 65 ans et plus, de se déplacer avec la STM. Elle enchaîne en invitant les citoyens à participer au concert d'une artiste au parc Saint-Jean-Baptiste. Aussi, elle profite de l'occasion pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux résidents de l'arrondissement. Elle termine en invitant les citoyens à participer à la programmation culturelle.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

Une lettre a été déposée par monsieur Johnny Senerchia concernant les terrains municipaux non entretenus sur la rue Fernand Gauthier.

Une lettre a été déposée par monsieur Giovanni Rapanà concernant les activités estivales de Rivière-des-Prairies.

CA23 30 07 0220

OCTROYER - EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. - CONTRAT - TRAVAUX - AJOUT - REGARD - MURAGE D'ÉGOUT - BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS - ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO ING23-05

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer au seul soumissionnaire, soit à l'entreprise Eurovia Québec Grands Projets inc., un contrat pour les travaux d'ajout d'un regard et murage d'égout sur le boulevard Maurice-Duplessis dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 248 715,07 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING23-05;

D'autoriser une dépense de 293 661,37 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par la DGA;

De procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Eurovia Québec Grands Projets inc.

ADOPTÉ

20.01 1234281024

CA23 30 07 0221

OCTROYER - AXIA SERVICES - CONTRAT - GESTION - ACCUEIL - SURVEILLANCE - ENTRETIEN - OCCUPATION - LOCAUX - CENTRE RÉCRÉATIF DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - 13 JUILLET 2023 AU 12 JUILLET 2026 - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 23-19949

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'octroyer un seul soumissionnaire, soit à l'entreprise Axia Services, un contrat pour la gestion de l'accueil, de la surveillance, de l'entretien et de l'occupation des locaux du Centre récréatif de Rivière-des-Prairies, au prix de sa soumission, soit au montant de 889 582,28 \$, taxes incluses, pour la période du 13 juillet 2023 au 12 juillet 2026. Appel d'offres public numéro 23-19949;

D'autoriser une dépense de 889 582,28 \$, taxes incluses, à cet effet;

D'autoriser les virements de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Axia Services.

ADOPTÉ

20.02 1234561004

CA23 30 07 0222

OCTROYER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - SOCIÉTÉ RESSOURCES LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES - GESTION - CHALET - PARC ARMAND-BOMBARDIER - PÉRIODE - 1ER AOÛT 2023 AU 31 JUILLET 2024 - APPROUVER - CONVENTION - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO DCSLDS23-05 (1 OFFRE DE SERVICES)

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Société ressources loisirs de Pointe-aux-Trembles, pour la gestion du chalet du Parc Armand-Bombardier, au prix de sa soumission, soit au montant de 66 989,18 \$ taxes incluses et autoriser une dépense de 66 989,18 \$ taxes, incidences et contingences incluses, pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024. Approuver la convention à cet effet. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS23-05 (1 offre de services);

D'autoriser une dépense de 66 989,18 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'approuver le projet de convention, établissant les modalités et conditions de versement de ce contrat;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.03 1234561005

20.04 **VACANT**

CA23 30 07 0223

OCTROYER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - PÉPINIÈRE ROUGEMONT ENR. - FOURNITURE - ARBRES - AUTORISER - DÉPENSE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO PARC23-20 (2 OFFRES DE SERVICES)

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Pépinière Rougemont enr., pour la fourniture d'arbres, au montant de 101 178 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC23-20 (2 offres de services);

D'autoriser une dépense de 111 295,80 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.05 1239366004

CA23 30 07 0224

OCTROYER - MONTANT ADDITIONNEL - SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUÉBEC INC. - PERMETTRE - ENLÈVEMENT - GRAFFITIS - AUTORISER - AFFECTATIONS DE SURPLUS - VIREMENTS DE CRÉDITS - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO TP23-07 (2 OFFRES DE SERVICES)

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'octroyer un montant additionnel de 71 000 \$, taxes incluses à l'entreprise SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUÉBEC INC, afin de permettre l'enlèvement des graffitis, faisant passer la dépense totale du contrat octroyé de 49 000 \$ à 120 000 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro TP23-07 (2 offres de services);

D'autoriser une dépense de 71 000 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'autoriser les virements de crédits;

D'autoriser les affectations de surplus de 64 832,46 \$;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.06 1233692002

CA23 30 07 0225

ACCEPTER - SUBVENTION - ARBRE-ÉVOLUTION COOP DE SOLIDARITÉ - RÉGULARISER - PLANTATION - SEPT CENT SOIXANTE-DIX - ARBRES - EFFECTUÉE - 25 ET 26 MAI - REBOISEMENT - PARCS - SIMONE-DÉNÉCHAUD - STE-MARTHE - OPÉRATIONS - ABATTAGE - PROGRAMME - REBOISEMENT SOCIAL - ARBRE-ÉVOLUTION - ÉTÉ 2023 - APPROUVER - ENTENTE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'accepter la subvention de l'entreprise Arbre-Évolution, coop de solidarité, pour régulariser la plantation de sept cent soixante-dix arbres effectuée le 25 et 26 mai, afin de procéder au reboisement des parcs Simone-Dénéchaud et Ste-Marthe suite à des opérations d'abattage, dans le cadre du programme de reboisement social Arbre-évolution pour l'été 2023.

D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention.

ADOPTÉ

20.07 1239366006

CA23 30 07 0226

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - LES PETITS SOLEILS DE LA POINTE-DE-L'ÎLE - RÉALISATION - CAMP DE JOUR SPÉCIALISÉ - CLIENTÈLE - 6 À 17 ANS - DÉFICIENCE INTELLECTUELLE - TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME - PÉRIODE ESTIVALE - 2023 - APPROUVER - CONVENTION

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île, pour la réalisation de son camp de jour spécialisé, pour une clientèle âgée de 6-17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la période estivale 2023;

D'approuver un projet de convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.08 1238559003

CA23 30 07 0227

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - REGROUPEMENT DES JARDINS COMMUNAUTAIRES DES TREMBLES - RÉALISATION - FÊTES DES RÉCOLTES - SIX - JARDINS COMMUNAUTAIRES - PÉRIODE ESTIVALE - 2023

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Regroupement des jardins communautaires des Trembles, pour soutenir la réalisation des Fêtes des récoltes dans les six jardins communautaires durant la période estivale 2023;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.09 1238559004

CA23 30 07 0228

OCTROYER - TROIS - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - ORGANISATION - ACTIVITÉS PONCTUELLES - PROJET - URBANISME TRANSITOIRE - ÉTÉ 2023 - PLAN DIRECTEUR - AMÉNAGEMENT - SITE - SANCTUAIRE DE LA RÉPARATION - VOLET - PROGRAMMATION - LOISIRS COMMUNAUTAIRE LE RELAIS DU BOUT - LES PETITS FRÈRES - LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE, RÉGION EST DE MONTRÉAL - AUTORISER - AFFECTATION - SURPLUS DE GESTION - VIREMENTS DE CRÉDITS

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer trois contributions financières totalisant la somme de 800 \$, aux organismes ci-après désignés, pour l'organisation d'activités ponctuelles pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation - Volet programmation :

ORGANISMES	PROJET	MONTANT
------------	--------	---------

Loisirs communautaire Le Relais du bout	Animer deux activités en août	400 \$
Les petits frères	Animer une activité en août ou septembre	200 \$
La Corporation de développement communautaire de la Pointe, Région Est de Montréal (CDC)	Animer une activité en août ou septembre	200 \$

D'autoriser les virements de crédits;

D'autoriser les affectations de surplus de gestion de 800 \$;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.10 1230217007

CA23 30 07 0229

OCTROYER - QUATRE - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - PROGRAMME - ACCOMPAGNEMENT - LOISIRS - VILLE DE MONTRÉAL (PALM) - VOLET - CAMPS DE JOUR - 2023 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES LE RELAIS DU BOUT - ÉQUIPE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES (É.R.D.P.) - CENTRE DE LEADERSHIP POUR LA JEUNESSE DE DON BOSCO - SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES - APPROUVER - CONVENTIONS

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'octroyer quatre contributions financières totalisant la somme de 18 975 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM), volet camps de jour 2023 :

ORGANISMES	MONTANT
Loisirs communautaires le Relais du Bout	7 059 \$
Équipe Rivière-des-Prairies (E.R.D.P.)	7 059 \$
Centre de leadership pour le jeunesse Don Bosco	1 328 \$
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	3 529 \$

D'approuver les quatre projets de convention, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.11 1233353001

CA23 30 07 0230

ACCORDER - SOUTIEN FINANCIER - DEUX - TABLES DE QUARTIER - 1ER JUIIN 2023 AU 30 JUIIN 2024 - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - CDC DE LA POINTE RÉGION EST DE MONTRÉAL - FINANCEMENT - PROJETS - RÉFÉRENCE - INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL - APPROUVER - DEUX - CONVENTIONS

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 625 \$, taxes incluses, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local :

ORGANISMES	MONTANT
Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies	31 893 \$
CDC de la Pointe région Est de Montréal	28 732 \$

D'approuver les projets de convention, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.12 1237740005

20.13 **VACANT**

CA23 30 07 0231

APPROUVER - BAIL - VILLE - LOUE - DE CORPORATION MAINBOURG - PÉRIODE - DIX ANS - À COMPTER - 1ER DÉCEMBRE 2023 - LOCAUX - 4E ÉTAGE - IMMEUBLE - 14 115, RUE PRINCE-ARTHUR - BOULODROME - MOYENNANT - LOYER - BÂTIMENT 8070-002

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Corporation Mainbourg pour une période de dix ans, à compter du 1er décembre 2023, des locaux d'une superficie de 7 136,14 pi², au 4e étage de l'immeuble situé au 14 115, rue Prince-Arthur, à des fins de boulodrome, moyennant un loyer total de 1 968 326 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Bâtiment 8070-002;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.14 1235941002

CA23 30 07 0232

APPROUVER - BAIL - VILLE - LOUE - DE CORPORATION MAINBOURG - PÉRIODE - DIX ANS - À COMPTER - 1ER DÉCEMBRE 2023 - LOCAUX - NIVEAUX 1, 2, 3 - IMMEUBLE - 14 115, RUE PRINCE-ARTHUR - À DES FINS - CENTRE COMMUNAUTAIRE - PALESTRE - MOYENNANT - LOYER - BÂTIMENT 8070-001

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau
et unanimement résolu :

D'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Corporation Mainbourg, pour une période de dix ans, à compter du 1er décembre 2023, des locaux d'une superficie totale de 26 245,73 pi², aux niveaux 1, 2 et 3 de l'immeuble situé au 14 115, rue Prince-Arthur, à des fins de centre communautaire et de palestine, moyennant un loyer total de 7 999 471,98 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions au projet de bail. Bâtiment 8070-001;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.15 1235941009

20.16 **VACANT**

CA23 30 07 0233

AUTORISER - ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - ENGAGER - SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES - PROJET - URBANISME TRANSITOIRE À L'ÉTÉ 2023 - PLAN DIRECTEUR - AMÉNAGEMENT - SITE - SANCTUAIRE DE LA RÉPARATION - VOLET - PROGRAMMATION - ENTRETIEN - MOBILIERS - CONCERTATION DU MILIEU ET PATRIMOINE - AFFECTATION - SURPLUS DE GESTION - APPROUVER - VIREMENTS DE CRÉDITS

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'autoriser l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à engager la somme de 34 677,05 \$, pour des services professionnels et techniques, pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation - Volets programmation, entretien, mobiliers, concertation du milieu et patrimoine;

D'autoriser les virements de crédits;

D'autoriser l'affectation des surplus de gestion de 31 664,77 \$;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.17 1230217006

CA23 30 07 0234

ACCUSER - RÉCEPTION - RAPPORTS - DÉCISIONS DÉLÉGUÉES - ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - EN MATIÈRE - RESSOURCES HUMAINES - MAI 2023 - EN MATIÈRE - RESSOURCES FINANCIÈRES - PÉRIODE - 29 AVRIL AU 26 MAI 2023 - DÉPÔT - VIREMENTS DE CRÉDITS - ACTIVITÉS - MAI 2023 - DÉPÔT - LISTE - TRANSACTIONS - SANS BON DE COMMANDE - EFFECTUÉES - MAI 2023

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de mai 2023 et en matière de ressources financières pour la période du 29 avril au 26 mai 2023.

D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de mai 2023 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de mai 2023.

ADOPTÉ

30.01 1232468005

CA23 30 07 0235

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAUX - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE RÉGULIÈRE - 5 MAI 2023 - SÉANCE SPÉCIALE - 23 MAI 2023

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

De prendre acte des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 5 mai 2023, ainsi que la séance spéciale du 23 mai 2023.

ADOPTÉ

30.02

CA23 30 07 0236

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - GROUPE FOLKLORIQUE ABRUZZESE ÂGE D'OR DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - CLUB DE TRIATHLON MULTI-SPORTS DE LA POINTE DE L'ÎLE - MAISON DE LA FAMILLE COEUR À RIVIÈRE - COMMANDITE - LES RELEVAILLES DE MONTRÉAL - INITIATIVE 1,2,3, GO! RDP - ORGANISATION - ACTIVITÉS

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités :

- 500 \$ au Groupe folklorique Abruzzese Âge d'Or de Rivière-des-Prairies pour l'organisation de leurs activités pour les aînés;
- 300 \$ au Club de triathlon multi-sports de la Pointe de l'Île pour l'organisation de son événement au Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, qui aura lieu le 8 juillet 2023;
- 300 \$ à la Maison de la famille Cœur à Rivière pour l'organisation de son événement « Cinéma Cœur à Rivière » qui aura lieu le 28 juillet 2023.

D'octroyer une commandite aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités :

- 500 \$ à l'organisme Les Relevailles de Montréal pour l'organisation de son événement « Grand bal masqué de la Pointe de l'Île » qui aura lieu le 30 septembre 2023;

- 500 \$ à l'organisme Initiative 1,2,3, Go! RDP pour l'organisation de son événement de la 20^e édition de la Fête de la famille de Rivière-des-Prairies, qui aura lieu le 24 juin 2023.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

30.03 1239907004

CA23 30 07 0237

DEMANDER - COMITÉ EXÉCUTIF - VILLE DE MONTRÉAL - AUGMENTER - BUDGET - ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - INCLURE - COMMANDITE - PROVENANT - ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL - RÉALISER - PROJET - CROISIÈRES PATRIMONIALES - SUR LE FLEUVE - SAISON - ESTIVALE 2023 - AUTORISER - BUDGET ADDITIONNEL - REVENUS - DÉPENSES - ÉQUIVALENT - SOMME - DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles afin d'y inclure une commandite de 4 000 \$ provenant de l'Administration portuaire de Montréal et devant être utilisée pour réaliser une série de six croisières patrimoniales Sur le fleuve en collaboration avec l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles durant la saison estivale 2023.

D'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, division de la culture, du patrimoine et de l'expertise.

ADOPTÉ

30.04 1233704005

CA23 30 07 0238

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-054

Madame Lisa Christensen conseillère de la ville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le règlement numéro RCA09-Z01-054 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), de manière à autoriser certains usages de la classe d'usages « P1 - Institutions locales » dans la zone 371 et diminuer la hauteur minimale d'un bâtiment à 2 étages dans cette zone ».

40.01 1235909005

CA23 30 07 0239

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-054

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'adopter, le premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-054 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dont l'objet vise à autoriser certains usages de la classe d'usages « P1 - Institutions locales » dans la zone 371 et diminuer la hauteur minimale d'un bâtiment à 2 étages dans cette zone ».

QUE ce premier projet de règlement soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à une assemblée publique de consultation le 22 août 2023, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 30, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

ADOPTÉ

40.02 1235909005

CA23 30 07 0240

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÉSOLUTION NUMÉRO PP-150

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance spéciale du 9 juin 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'adopter, le premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-150 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment industriel projeté au 10600, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot projeté numéro 6 528 824 du cadastre du Québec, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

QUE ce projet de résolution soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 21 août 2023, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 30, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété formée par le lot projeté portant le numéro 6 528 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Autorisation

Malgré le règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment abritant les usages «Transport et distribution» et «Entrepôt» de la classe d'usages I.2 sont autorisés selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage :

- a) Usages : « Transport et distribution » et « Entrepôt » de la classe d'usages I.2 plutôt que les usages des classes C.1, C.2 et P.6 (articles 18 et 71 du RCA09-Z01);
- b) Taux d'implantation maximal : Maximum 40 % plutôt que maximum 35 % (article 29 du RCA09-Z01);

- c) Nombre d'étage minimum : 1 étage plutôt que minimum 2 étages (articles 25 et 99 du RCA09-Z01);
- d) Maçonnerie en façade : Aucune maçonnerie plutôt qu'un minimum de 50 % en façade et minimum 2 mètres à partir du sol en façade (article 95 du RCA09-Z01);
- e) Marge de recul avant :
 - minimum 4 mètres plutôt que minimum 7,5 mètres (article 88 du RCA09-Z01).
 - 0 % entre les marges minimale et maximale plutôt que minimum 60 % (article 89 du RCA09-Z01)

5. Conditions

- a) Une berme de sécurité d'une hauteur minimale de 3 mètres doit être aménagée tout au long de la limite de l'emprise ferroviaire. Cette berme doit être maintenue et entretenue tant que le bâtiment sera occupé;
- b) Le mur arrière du bâtiment, faisant face à la voie ferrée, doit être constitué de matériaux incombustibles autorisés par le Centre de sécurité civile de Montréal;
- c) Le mur arrière du bâtiment, faisant face à la voie ferrée, ne doit comporter aucune ouverture autre que pour les activités de chargement et déchargement;
- d) Une clôture et des panneaux de signalisation servant à signaler la présence de danger doivent être installés et maintenus en place tout au long de l'emprise du CN;
- e) La marge de recul arrière minimale est fixée à 15 mètres par rapport à la limite d'emprise du CN;
- f) Les recommandations des avis du Centre de sécurité civile de Montréal, datés de juin 2019, février 2021 et du 27 octobre 2021, doivent être respectées afin d'assurer la sécurité des occupants;
- g) Le taux d'implantation maximal autorisé est fixé à 40 %;
- h) Aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le site;
- i) Advenant un élargissement du boulevard Maurice-Duplessis sur la totalité de son emprise, les propriétaires et/ou les occupants devront revoir les simulations des manœuvres camions en conséquence et les transmettre pour approbation à la Direction du développement du territoire et études techniques;
- j) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques ou du secteur du Ruisseau Pinel (zones commerciale et résidentielle) doivent être dissimulés par des écrans visuels;
- k) Les ouvertures en façade ne doivent pas permettre de voir les espaces intérieurs réservés aux activités industrielles;
- l) Un minimum de soixante-dix (70) arbres doit être planté ou maintenu sur le territoire d'application, en plus des arbres requis par le Règlement de zonage (RCA09-Z01) dans les aires de stationnement;
- m) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis. Ce plan doit notamment prévoir des aménagements permettant d'éviter l'érosion de la berme de sécurité à long terme;
- n) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- o) Le propriétaire du terrain doit s'engager à protéger l'extrémité Est du lot afin d'assurer que cette pointe de terrain demeure libre de toute occupation. D'une superficie minimale de 4 500 m², cet engagement doit être fait sans compensation monétaire et les frais d'enregistrement de cet engagement, si applicables, doivent également être à la charge exclusive du propriétaire. L'engagement doit prévoir la possibilité que la ville de Montréal puisse y effectuer une plantation d'arbres non limitative.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié). De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) Les aménagements paysagers participent à l'atteinte des objectifs visant à limiter le niveau sonore sur le site à l'étude et de limiter la visibilité des activités ferroviaires et industrielles tout au long de l'année à partir du boulevard Maurice-Duplessis et du secteur du Ruisseau Pinel (zones commerciale et résidentielle);
- b) Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocailles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;
- c) Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (dénégement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité. Les essences d'arbres ne doivent pas compromettre la croissance et la pérennité des arbres de rue;
- d) L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment;
- e) Les aménagements paysagers doivent s'inspirer du plan de l'Annexe B;

- f) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques et du secteur résidentiel du Ruisseau Pinel;
- g) L'apparence des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe C.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Aménagements paysagers

Les travaux d'aménagement des terrains prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Cette garantie bancaire est remise au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

9. Défait

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Aménagement du site

ANNEXE C

Apparence du bâtiment

ADOPTÉ

40.03 1233469001

CA23 30 07 0241

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - 19 JUIN 2023 -
PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-C01-7

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2023, relativement au projet de règlement numéro RCA09-C01-7 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation de l'arrondissement de

Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel qu'amendé), dont l'objet vise à assujettir à une autorisation les travaux en rive, en littoral et en zone inondable ».

ADOPTÉ

40.04 1235909004

CA23 30 07 0242

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - 19 JUIN 2023 - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-053

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2023, relativement au premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-053 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dont l'objet concerne essentiellement l'ajout de normes visant l'aménagement du comble d'un bâtiment et l'interdiction d'aménager une aire de stationnement en sous-sol pour les classes d'usages H.1 « habitation unifamiliale », H.2 « habitation bifamiliale » et H.3 « habitation trifamiliale ».

ADOPTÉ

40.05 1235270007

CA23 30 07 0243

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - 19 JUIN 2023 - PREMIER PROJET - RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-149

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2023, relativement au premier projet de la résolution numéro PP-149 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiel et commercial sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'angle de la rue de La Famille-Dubreuil ».

ADOPTÉ

40.06 1235270006

CA23 30 07 0244

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-053

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 6 juin 2023, ainsi que la tenue d'une assemblée de consultation publique le 19 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet de règlement numéro RCA09-Z01-053 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dont l'objet concerne essentiellement l'ajout de normes visant l'aménagement du comble d'un bâtiment et l'interdiction d'aménager une aire de stationnement en sous-sol pour les classes d'usages H.1 « habitation unifamiliale », H.2 « habitation bifamiliale » et H.3 « habitation trifamiliale ».

ADOPTÉ

40.07 1235270007

CA23 30 07 0245

ADOPTION - SECOND PROJET - RÉSOLUTION NUMÉRO PP-149

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance spéciale du 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 6 juin 2023, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 19 juin 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'adopter, le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-149 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiel et commercial sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'angle de la rue de La Famille-Dubreuil », sur le lot projeté numéro 6 580 519 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot projeté portant le numéro 6 580 519 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il est illustré sur le plan projet d'implantation joint à l'Annexe A.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage en vigueur applicable au territoire décrit à l'article 2, le projet visant la construction d'un bâtiment, de la classe d'usage H.4 'habitation multifamilial', comprenant une aire de stationnement en sous-sol et cinq (5) édicules hors-sol peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage.

4. Dérogations autorisées

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 6 étages.
2. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 24 mètres pour un toit plat.
3. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant principale minimale de 4 mètres.

4. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant secondaire minimale de 4 mètres.
5. Grille des spécifications 049 : nombre maximal de logements 350.
6. Grille des spécifications 049 : Coefficient d'occupation du sol minimale 0,2.
7. Grille des spécifications 049 : ajouts : C.1 commerce et service de voisinage et C.2 commerce et service artériel.
8. Article 138 : les appareils de climatisation permanents sont permis en cour avant, mais uniquement au nombre d'un appareil par terrasse privée située au niveau du rez-de-chaussée ou par balcon.
9. Article 148 : Aucune hauteur maximale pour l'installation des appareils de climatisation permanents visibles de la voie publique s'ils sont installés sur un balcon.
10. Article 149 : Ne s'applique pas aux appareils de climatisation permanents, voir le critère A de l'article 6.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

5. Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

1. L'édicule 1 identifié à l'annexe A doit disposer, au niveau du rez-de-chaussée, d'une superficie de plancher totale minimale de 1000 mètres carrés réservée aux fins d'usage(s) de la classe C.1 *commerce et service de voisinage* ou C.2 *commerce et service artériel*.
2. À terme, le projet devra avoir un coefficient d'occupation du sol minimal de 1,5.
3. Il est exigé de fournir un minimum d'une (1) unité de stationnement par unité de logement.
4. Un minimum de deux (2) unités de stationnement doit être réservé pour le stationnement de véhicules en auto-partage et ces unités doivent être identifiées à l'aide d'un panneau.
5. Les installations électriques des bâtiments prévus à la présente résolution devront fournir une capacité électrique suffisante pour équiper chaque unité intérieure de stationnement d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Les plans de génie, requis lors d'une demande de permis de construction ou de transformation, devront en faire la démonstration.
6. Toutes les unités intérieures de stationnement, non équipées de pré-câblage complet, doivent être dotées des tuyaux permettant l'installation des fils et des câbles de raccordement d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Les plans de génie, requis lors d'une demande de permis de construction ou de transformation, devront en faire la démonstration.
7. Il est exigé de fournir deux (2) unités de stationnement pour vélo par unité de logement. Plusieurs options d'ancrage à vélo peuvent être aménagées, celles-ci doivent permettre un rangement sécuritaire et facilement accessible (local ou bâtiment dédié, enclos à vélos, ancrage à même un mur bordant une unité de stationnement pour voiture, etc.).
8. Au moins 10 % des unités de stationnement pour vélo doivent être aménagées dans un bâtiment complémentaire dédié à l'entreposage et à l'entretien des vélos personnels des résidents.
9. L'aménagement d'un quai de chargement doit se faire à l'intérieur du bâtiment ; l'espace doit être muni d'une porte qui se referme lorsque le camion est à quai.
10. À l'exception des jours de collecte, l'entreposage des matières résiduelles lié à un usage commercial doit se faire dans un local conçu à ces fins, climatisé ou réfrigéré, situé à l'intérieur d'un bâtiment principal.
11. Les unités d'habitation situées au niveau du rez-de-chaussée, côté cour avant, des édicules 2 et 3 identifiés à l'annexe A doivent être pourvues d'une entrée individuelle distincte accessible depuis la voie publique par un trottoir.
12. Les unités d'habitation situées au niveau du rez-de-chaussée, côté cour avant et cour latérale gauche, de l'édicule 4 identifié à l'annexe A doivent être pourvues d'une entrée individuelle distincte accessible depuis la voie publique par un trottoir.
13. La toiture des édicules 1, 2, 3 et 4 identifiés à l'annexe A doit être pourvue d'un toit vert intensif ou extensif sur une superficie minimale équivalente à 20 % de sa superficie totale.
14. Une zone tampon végétalisée d'une profondeur minimale de six (6) mètres et bordant la limite arrière du lot projeté 6 580 519 doit être aménagée et maintenue en tout temps, sauf derrière l'édicule 1 identifié à l'annexe A où la zone tampon peut être d'une profondeur minimale de 1,5 mètre.

15. Tout arbre existant identifié comme étant en santé et se trouvant dans la zone tampon identifiée au précédent paragraphe devra être conservé et protégé durant les travaux de construction. Ces arbres devront être remplacés s'ils viennent à mourir. À cet effet, un relevé des arbres existants, effectué par un ingénieur forestier, est requis lors du dépôt de la première demande de permis de construction.
16. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.
17. Les appareils de climatisation permanents sont permis en cour avant, mais uniquement au nombre de un (1) appareil par terrasse privée située au niveau du rez-de-chaussée ou par balcon. C'est-à-dire, un (1) appareil par logement visé.
18. Aucune enseigne lumineuse ne doit être installée sur la façade arrière de l'édicule 1 identifié à l'annexe A.
19. La hauteur maximale d'une enseigne au sol est de 2,5 m.

6. Plan d'implantation et d'intégration architecturale

L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009) et des critères cités à la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

- A. Lorsqu'installés sur une terrasse ou un balcon, les appareils de climatisation permanents sont équipés d'un boîtier d'une couleur assortie à celle du matériau de revêtement de façade du bâtiment ou bien, ils sont dissimulés par un écran opaque ou végétal selon le contexte.
- B. L'implantation du bâtiment tend à rencontrer les implantations présentées sur le plan projet d'implantation de l'annexe A faisant partie de la résolution PP-149;
- C. L'apparence architecturale de bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-149;
- D. Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-149.

7. Délai de réalisation

Les travaux autorisés par la présente résolution visant spécifiquement les édicules 1 et 2, identifiés à l'annexe A, doivent débuter dans les vingt (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

L'ensemble des travaux autorisés par la présente résolution doivent être finalisés dans les soixante-douze (72) mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les aménagements de terrain prévus à la présente résolution doivent être réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux autorisés par la présente résolution dans le respect du délai prescrit à l'article 360 du Règlement de zonage (RCA09-Z01) s'appliquant pour chacun des permis de construction ou de transformation émis dans le cadre du présent projet.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission du premier permis de construction requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de **300 000 \$** à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 précité. Cette garantie monétaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin du délai de soixante-douze (72) mois prescrit à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- A. Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- B. Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;

C. Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Plan projet d'implantation

ANNEXE B

Perspectives

ANNEXE C

Plan d'aménagement de terrain

ADOPTÉ

40.08 1235270006

CA23 30 07 0246

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA23-30115

VU l'article 345.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19);

VU l'avis de motion et le dépôt du présent règlement à la séance du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles du 6 juin 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA23-30115 intitulé : « Règlement sur les modalités de publication des avis publics ».

ADOPTÉ

40.09 1234860003

CA23 30 07 0247

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA23-30116

VU les articles 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et déclarent renoncer à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA23-30116 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

ADOPTÉ

40.10 1234860004

CA23 30 07 0248

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA23-30117

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et déclarent renoncer à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA23-30117 intitulé : « Règlement constituant le Conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

ADOPTÉ

40.11 1234860005

CA23 30 07 0249

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-C01-7

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 6 juin 2023, ainsi la tenue d'une l'assemblée publique de consultation le 19 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA09-C01-7 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel qu'amendé), dont l'objet vise à assujettir à une autorisation les travaux en rive, en littoral et en zone inondable ».

ADOPTÉ

40.12 1235909004

CA23 30 07 0250

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-L01-004

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 2 mai 2023, ainsi la tenue d'une assemblée publique de consultation le 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de règlement le 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucune signature pour une demande d'approbation référendaire a été reçue à l'arrondissement de la part des personnes intéressées à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA09-L01-004 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé), dont l'objet concerne des modifications à l'article 9 ».

ADOPTÉ

40.13 1235270002

CA23 30 07 0251

ADOPTION - REGLÈMENT NUMÉRO RCA09-Z01-050

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 2 mai 2023, ainsi la tenue d'une assemblée publique de consultation le 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de règlement le 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucune signature pour une demande d'approbation référendaire a été reçue à l'arrondissement de la part des personnes intéressées à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA09-Z01-050 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dont l'objet concerne principalement l'ajout de normes visant l'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol, ainsi que la modification des normes visant l'aménagement d'une cour anglaise ».

ADOPTÉ

40.14 1235270001

CA23 30 07 0252

ADOPTION - RÉOLUTION NUMÉRO PP-148

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dispose d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009);

CONSIDÉRANT QUE le requérant demande à être autorisé de procéder à la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de trois étages, en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec, dans le district de Pointe-aux-Trembles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite des dérogations au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables de donner suite à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance tenue le 14 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 2 mai 2023, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution le 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions contenues dans cette résolution sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune signature pour une demande d'approbation référendaire a été reçue à l'arrondissement de la part des personnes intéressées à cette résolution;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter, la résolution sur le projet particulier numéro PP-148 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de trois étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété composée du lot numéros 1 093 652 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Autorisation

Malgré le règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de 3 étages est autorisée selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage :

- a) Classe d'usages et nombre de logements maximum (article 85.8);
- b) Structure du bâtiment (articles 85.8 et 87);
- c) Marge de recul avant minimale (articles 85.8 et 88);
- d) Marge de recul latérale – total des deux marges latérales (articles 85.8 et 90);
- e) Matériaux de façade d'un bâtiment jumelé (article 96);
- f) Nombre d'étages (articles 85.8 et 99);

- g) Hauteur maximale en mètres pour un toit plat (articles 85.8 et 98);
- h) Empiètement maximal dans les marges de recul latérales et distance minimale d'une limite latérale pour une galerie ou un balcon (article 115);
- i) Distance minimale d'une limite latérale pour un toit protégeant une entrée pour un bâtiment de la classe H.4 (article 115).

5. Conditions

- a) Un maximum de 4 unités résidentielles est autorisé dans le bâtiment;
- b) La hauteur maximale en étages est de 3 étages;
- c) La hauteur maximale en mètres est fixée à 12 mètres;
- d) Quatre (4) cases de stationnement doivent être aménagées en cour arrière et elles doivent être aménagées d'un matériau perméable, par exemple de pavés alvéolés;
- e) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis de construction.

6. Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- L'apparence et l'implantation du bâtiment projeté doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B et de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-148;
- Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au milieu environnant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleurs utilisées;
- Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, les voies d'accès et les allées piétonnières, tendent à rencontrer le plan de l'annexe C faisant partie de la résolution PP-148.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par l'ensemble des résolutions du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocables à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à un montant de 15 000\$ pour les travaux d'aménagement du site, incluant les aménagements paysagers, les cases de stationnement d'un matériau perméable et les chemins d'accès piétons.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 6 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 6 de la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 6, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;

Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Apparence

ANNEXE C

Implantation

ADOPTÉ

40.15 1235909002

CA23 30 07 0253

RETRAIT - RÉOLUTION NUMÉRO PP-145

CONSIDÉRANT les commentaires exprimés par les citoyens lors de la soirée de consultation publique du 27 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement a demandé des modifications substantielles au projet de construction, suite à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE les importants changements apportés au projet de construction ne sont plus compatibles avec le projet de résolution PP-145;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles retire la résolution sur le projet particulier numéro PP-145.

ADOPTÉ

40.16 1223469012

CA23 30 07 0254

DÉROGATION MINEURE - 12500, BOULEVARD INDUSTRIEL

La mairesse d'arrondissement, madame Caroline Bourgeois, invite les personnes présentes à formuler toute question ou commentaire relativement à cette demande de dérogation mineure. Aucune personne ne manifeste l'intention d'intervenir;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 9 juin 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 89 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement au pourcentage de la superficie de la façade implantée dans l'intervalle compris entre les marges de recul avant principale minimale et avant principale maximale pour un bâtiment industriel situé au 12500, boulevard Industriel, afin de :

- Permettre l'aménagement d'un bâtiment dont 19 % de la superficie de la façade avant sera implantée dans l'intervalle compris entre la marge de recul avant principale minimale et la marge de recul avant principale maximale, au lieu de 60 %, tel qu'exigé à l'article 89 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé).

Le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 17 mai 2023, de même que sur le Plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Étienne Côté, minute 5055, en date du 18 mai 2023, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003269496.

ADOPTÉ

40.17 1235270009

CA23 30 07 0255

APPROBATION - PROGRAMMATION AMENDÉE - ÉVÉNEMENTS PUBLICS - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - ANNÉE 2023 - ÉDICTION - ORDONNANCES - AUTORISATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2023.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA23-(C-4.1)-002-C** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA23-(RCA22-30105)-001-C** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA23-(P-1)-001-C** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA23-(RCA09-Z01)-001-C** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA23-(P-3)-001-C** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

ADOPTÉ

40.18 1232971006

CA23 30 07 0256

ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA23-(5984)-002 - EXEMPTANT - PROPRIÉTAIRE - 12520 À 12526, 25E AVENUE - LOT NUMÉRO 1 278 438 - PERMETTRE - DEUX CASES - FOURNIES - AU LIEU - TROIS CASES

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction pour un bâtiment résidentiel situé aux 12520 à 12526, 25e Avenue, sur le lot numéro 1 278 438 du cadastre du Québec et suite à la demande du requérant de contribuer au fonds de compensation en matière de stationnement afin de ne pas avoir à fournir une (1) unité de stationnement exigible;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine
et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA23-(5984)-002, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant la propriété située aux 12520 à 12526, 25^e Avenue, sur le lot numéro 1 278 438, afin de permettre que deux (2) cases soient fournies au lieu de trois (3) cases, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la demande de permis de construction numéro 3003261874;

De prendre acte de son engagement à verser 2 500 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

ADOPTÉ

40.19 1236853001

51.01 **VACANT**

CA23 30 07 0257

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 33,

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.01

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Caroline Bourgeois
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2023

Caroline Bourgeois
Mairesse d'arrondissement

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement